



AGENCE TERRITORIALE
DE L'ENVIRONNEMENT
ST BARTHÉLEMY

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Seconde mandature

Séance ordinaire du 04 avril 2023

Numéro de la délibération
2023-05CA

Membres du CA 12
Membres présents 09
Procurations 00
Votants 09

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de l'Agence territoriale de l'environnement, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : le 29 mars 2023-----

PRESENTS : M.LANAS Cyril, M.GUMBS Ferdinand, M.QUESTEL Karl, M. LAPLACE Turenne, Mme JACQUES Micheline, Mme AUBIN Marie-Angèle, Mme BAUDOUIN-MINARO Pascale, Mme BERNIER Marie-Hélène, M.PEDRI-SCOTTO Benoit-----

ABSENTS : M.VELY Michel, M. BLANCHARD David, M. LAPLACE Rudi-----
PROCURATIONS : 0-----

INVITES: M. Sébastien GREUX (ATE), Mme Clémence JARRY-(ATE), M. Nicolas GANZER (trésorerie de Saint-Barthélemy, Absent excusé)-----

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Turenne LAPLACE-----

OBJET : accord sur la gratification de stages

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU le Code de la sécurité sociale, articles D242-1 à D242-2-2 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la délibération n°2023-04CA en date du 04 avril 2023 portant vote du budget prévisionnel 2023 ;

VU l'absence de quorum à la réunion du 29 mars 2023 ;

VU la nouvelle convocation en date du 29 mars 2023, conformément à l'article 7 des statuts ;

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence de plusieurs stagiaires au cours de l'année 2022 pour des périodes d'une durée d'un à 5 mois ;

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale;

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget prévisionnel 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement des gratifications de stages de :

- M. Jason FRANCHET ;
- Mme Lili Rose SAINT-PIERRE ;
- Mme Eden GREUX ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

06 AVR. 2023

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

05 AVR. 2023

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification.

Affichée le 06/04/2023
Publiée le 11/04/2023

